



**ARRETE 2024-0888 PORTANT REFUS
DE PERMISSION DE VOIRIE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la demande reçue le 01/01/0001 par laquelle M PETIT Anthony
demeurant 4 Les Epinettes - 85390 BAZOGES EN PAREDS

demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

D106 du PR 1+0510 au PR 1+0516 (Bazoges-en-Pareds) situés hors agglomération Les Epinettes

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le règlement de voirie départemental constitué par arrêté du Président du Conseil départemental n°2019-0002-DR-SDPF en date du 29 mars 2019,

VU l'arrêté 2022-011-VIFE du 13 janvier 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre GUILLOU, chef de l'Agence Routière Départementale Est (Pouzauges), Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat, Pôle Infrastructures et Désenclavements,

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT que la visibilité en sortie de l'accès à créer est dangereuse et n'améliore pas la situation existante,

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire n'est pas autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

D106 du PR 1+0510 au PR 1+0516 (Bazoges-en-Pareds) situés hors agglomération Les Epinettes

- création d'accès .

Article 2 - Recours.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale ci-dessus désignée.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux

devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

Fait à Pouzauges, le 02/04/24

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président du Conseil Départemental
Chef de l'Agence Routière Départementale Est
(Pouzauges)

Jean-Pierre GUILLOU

DIFFUSIONS

M PETIT Anthony pour attribution

Agence Routière Départementale Est pour attribution

La commune de Bazoges-en-Pareds pour information